

**COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2021**

*Date de convocation : 24 novembre 2021*

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 juillet 2021**
- **Délibération attribution fond de concours**
- **Délibération PV des opérations comptables suite au transfert de la compétence de l'eau**
- **Délibération CLECT**
- **Organisation de la mairie en l'absence de la secrétaire pour congé maladie**
- **Situation financière CAPCA, point finances de la commune**
- **Point d'avancement des travaux d'investissement**
- **Projet pilote de pépinière agricole de la commune**

**Divers**

**Présents :** Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, Laurent BRÉRO, François CHAMBONNET, Sébastien COUSTIER, Olivier JUGE, Catherine MONDON, Odile RIOUBON, Christiaan VAN ZUUK

**Absents excusés :** Etienne BOURNAC, Cécile PORCHEREL

**Procuration :** Etienne BOURNAC et Cécile PORCHEREL à Catherine MONDON

**Secrétaire de séance :** Eliane BORDIGONI

***Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 juillet 2021***

Le compte-rendu dudit conseil, après lecture faite par Catherine MONDON, est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les sujets qui figurent sur la convocation, suite à la proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'une délibération complémentaire à l'ordre du jour.

***Attribution fond de concours***

*Notre dossier a été accepté par la CAPCA et bénéficiera d'une subvention de 10 000 €, subvention maximum dans le cadre des projets soumis à ce titre.*

*Les travaux ont été confiés à l'entreprise AUNAVE, anciennement MOULIN à Saint Sauveur de Montagut et devront être effectués et achevés dans les 2 années à venir.*

***Délibération n° 29112021-01***

Par délibération n°2021-05-12/126 du 12 mai 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2021. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200 000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes-membres avec une date limite de remise des dossiers au 31 juillet 2021.

La commune de Saint Vincent de Durfort a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de travaux de réfection de la voirie communale.

Après instruction par les instances communautaires, le bureau communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000.00 €.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2021-05-12/126 du 12 mai 2021 du bureau communautaire portant attribution des fonds de concours 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention :



### **Délibération n° 29112021-03**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Vu l'article L 5216-5 I 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la « gestion des eaux pluviales urbaines » constitue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (25 pour, 0 contre et 14 abstentions), le rapport n°2 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût de la compétence suivante : Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention

- Approuve le rapport n°2 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

### **Organisation de la mairie en l'absence de la secrétaire pour congé maladie**

Madame la Maire rappelle que la mairie est sans secrétaire depuis août 2021. La secrétaire a pris ses congés en août et n'est pas revenue en septembre comme prévu pour raison de santé.

Ses absences ont fait l'objet d'arrêt de travail de 3 semaines en 3 semaines ce qui a posé des difficultés dans l'organisation du travail et la possibilité de prévoir son remplacement.

L'équipe Maire/Adjoints a pris le relais et a dû faire appel à 2 aides pour des raisons techniques et de maîtrise d'outils informatiques. Le standard téléphonique a été intégralement transféré vers Madame la Maire.

L'aide technique en mairie a été assurée par un secrétaire de mairie extérieur dans un premier temps (5h par semaine le lundi) renforcée ensuite par une secrétaire supplémentaire pour une durée équivalente (le mercredi).

Notre secrétaire devrait rentrer le 1<sup>er</sup> décembre prochain en mi-temps thérapeutique (lundi, mardi, jeudi et un vendredi sur deux – le matin). Elle n'assurera pas l'accueil avec l'extérieur et se consacrera essentiellement aux tâches administratives. Elle sera secondée par les deux secrétaires de mairie, actuellement en renfort.

Une ouverture au public sera alors proposée le mercredi après-midi de 16h00 à 19h00. Cette possibilité sera étudiée en accord avec elle.

### **Situation financière CAPCA, point finances de la commune**

Les conseillers communautaires étudient les pistes de réflexion qui permettront de combler les 1,2 millions annuels de déficit exposés dans le rapport du Cabinet Mazard.

Les conclusions dudit cabinet sont toutefois en cours d'affinement avec notamment la ville de Privas. En effet, ces chiffres s'appuient sur une méthode fiscale réglementaire d'évaluation et se basent principalement sur des évaluations CLECT. (exemple, le déficit de la piscine Cap Azur chiffré par le Cabinet à 1,8 million est ramené au réel à 625 000 €, portés à hauteur de 40% par la ville de Privas)

Concernant le théâtre de Privas, le budget de rénovation (7 millions) a été sous-évalué par l'équipe précédente qui a voté en bureau exécutif une augmentation de 2,5 millions d'euros. Or, cette enveloppe supplémentaire n'étant pas prévue, elle ne peut faire l'objet de subventions. Les millions supplémentaires sont donc entièrement assumés par la CAPCA.

La situation est sérieuse. Il nous apparaît souhaitable que la CAPCA assainisse ses comptes avant d'entreprendre de nouveaux investissements. Si elle n'arrive pas à le faire d'ici la fin du prochain exercice, elle pourrait passer sous la tutelle de la Cour des Comptes régionale.

### **Point d'avancement des travaux d'investissement**

#### **Logement de l'ancienne école du Chambon de Bavas :**

les travaux ont pris beaucoup de retard liés à l'augmentation des charges de travail des artisans suite au COVID.

Pour ne pas perdre les subventions qui nous ont été accordées, et parce que certaines factures ne nous parviendront pas avant la clôture du budget 2021, nous les comptabiliserons sous forme de « restes à réaliser ».

#### **Rampe du Chambon de Bavas :**

un éboulis a eu lieu sur cette voie communale (glissement de terrain situé sous la départementale 2.

Etant donné que la départementale où circulent des poids lourds passe à la verticale de l'éboulement, la responsabilité de la commune est engagée et participera donc financièrement aux travaux nécessaires à la sécurisation de cette portion de voie. Les travaux seront confiés à un professionnel qui engagera sa garantie décennale. Il sera exigé que la pente soit sécurisée par la pose d'un enrochement.

Un devis été demandé à l'entreprise AUNAVE qui opère déjà sur la voie communale de Burg et, de ce fait, est la plus rapidement disponible. Une estimation de 6 000 € a été faite, nous attendons le devis. La commune participera à hauteur de 4 500 € et signera une convention avec les propriétaires riverains par la remise en état du talus.

**Accès à Burg :** l'entreprise AUNAVE a débuté les travaux et doivent se poursuivre sous peu, sauf problème météo.

### **Projet pilote de pépinière agricole de la commune**

La CAPCA souhaite mettre en place un P.A.T (Projet Alimentaire Territorial)

Ce projet a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts et/ou les produits locaux dans les cantines.

Pour les communes, il s'agit dans un premier temps de favoriser ces projets en mettant à disposition du foncier et accueillir des personnes qui souhaitent développer une activité agricole. Puis, lorsque des projets auront démontré leur viabilité, mettre tout en œuvre pour les sédentariser sur le territoire.

Pour les agriculteurs prétendants, souvent isolés, ils bénéficieront alors d'aides et d'accompagnements de différents partenaires sur les dimensions économique, technique, environnementale et sociale.

Saint Vincent de Durfort s'est porté volontaire et sera commune pilote pour la Vallée de l'Eyrieux.

D'autres communes sont retenues : Saint Julien en Saint Alban, Rompon (Vallée de l'Ouvèze). Le Pays de Vernoux doit adresser des propositions.

Le P.A.T Centre Ardèche devra être clôturé en janvier ou février 2022. Lorsqu'il sera validé, les fonds nécessaires à la mise en place des projets pilotes pourront avoir lieu.

### **Acquisition bien immobilier parcelles « Succession BOURNAC »**

*Il apparaît souhaitable aujourd'hui d'investir dans des biens immobiliers. Ces investissements porteraient sur l'achat de terrains et/ou de bâtiments.*

*Une opportunité s'est récemment présentée et une visite de la propriété de Monsieur Adam BOURNAC à Chantegrenouille (actuellement en vente) a permis d'envisager un achat éventuel par la commune de la maison et des parcelles agricoles associées.*

*Cet investissement permettrait la création de deux appartements au sein du bâtiment actuel et permettrait également la mise en place de projets agricoles au sein du P.A.T.*

### **Délibération n° 19112021-04**

Madame la Maire donne connaissance de l'offre de vente d'un bien par l'agence « ARDECHE Immobilier ».

Il s'agit d'une ferme située 380, route de Badel à Saint Vincent de Durfort et de parcelles provenant de la succession BOURNAC au prix de vente de deux cents dix-neuf mille euros (219 000,00 €), comme suit :

Lieu-dit	Section – n° parcelle	Surface	Prix
Bois de Badel	AE 246	1058 m <sup>2</sup>	
Le Veyrassas	H 12	2422 m <sup>2</sup>	
Le Pereyrol	H 24	3244 m <sup>2</sup>	
Le Pereyrol	H 25	3600 m <sup>2</sup>	
Le Garay	H 27	3712 m <sup>2</sup>	
Le Garay	H 28	230 m <sup>2</sup>	
La Combe du Garay	H 51	2272 m <sup>2</sup>	
La Combe du Garay	H 59	2145 m <sup>2</sup>	
La Combe du Garay	H 60	15 m <sup>2</sup>	
Bois du Pont Ouest	H 96	6 235 m <sup>2</sup>	
Les Biousses	H 131	4745 m <sup>2</sup>	
Les Biousses	H 133	2030 m <sup>2</sup>	
Les Biousses	H 136	4049 m <sup>2</sup>	
Les Biousses	H 138	3503 m <sup>2</sup>	
Les Biousses	H 141	2 845 m <sup>2</sup>	
Les Biousses	H 145	1133 m <sup>2</sup>	
Les Biousses	H 146	1548 m <sup>2</sup>	
Les Biousses	H 147	2341 m <sup>2</sup>	
Les Biousses	H 148	3135 m <sup>2</sup>	
Les Chirouzes	AD 289	648 m <sup>2</sup>	
Les Chirouzes	AD 290	2333 m <sup>2</sup>	
Les Chirouzes	AD 298	697 m <sup>2</sup>	
Les Boissières	AD 329	372 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 235	2965 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 235	1500 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 236	550 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 241	990 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 242	2950 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 243	940 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 244	337 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 245	2375 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 251	1370 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 252	5052 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 253	650 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 254	1620 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 256	2685 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 257	517 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 258	970 m <sup>2</sup>	
Bois de Badel	AE 263	1435 m <sup>2</sup>	
Plaine de Boyon	AH 325	363 m <sup>2</sup>	
	<b>Total</b>	<b>81 581 m<sup>2</sup></b>	<b>219 000 € hors frais notariaux</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-10 ;

Vu la proposition de vente de l'agence « ARDECHE Immobilier » d'un montant total de deux cents dix-neuf mille euros (219 000,00 €) pour l'ensemble du bien immobilier et des parcelles;

Considérant que la maison d'habitation comprend deux appartements que la commune pourra mettre à la location ;

Considérant que la commune souhaite continuer à créer sa réserve foncière en vue de développer un projet de reconquête des terres agricoles, de redéployer une agriculture de proximité, voire d'installer de nouvelles exploitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- approuve l'achat de l'ensemble de ce bien à l'agence « ARDECHE Immobilier » pour un montant total de deux cents dix-neuf mille euros (219 000,00 €) ;

- autorise Madame la Maire à entreprendre toutes procédures et signer tous documents nécessaires à l'acquisition de l'ensemble de ce bien.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22h15